



Séance du 09 octobre 2008

N°2008.10.A.6.1.

OBJET : CONVENTION CULTURES DU COEUR

Le neuf octobre deux mille huit, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au Moulin de Veigné, sous la présidence de Monsieur Jacques DURAND.

Etaient présents :

- Commune d'Artannes : M. HOULARD - M. MELIN - M. BOUGRIER
- Commune d'Esvres : Mme DEGAIL - M. BRASSE - Mme TRECUL - M. DESTOUCHES
- Commune de Montbazou : M. REVECHE - M. GAILLARD - Mme GINER - Mme RENAUD
- Commune de Monts : M. DURAND - M. MAURICE - Mme MEAUX - M. GRILLET
- Commune de Saint-Branches : M. AGEORGES - M. BOURINEAU - M. BOUTET
- Commune de Sorigny : M. ESNAULT - M. GAUVRIT - M. CARPENTIER
- Commune de Truyes : M. LANDRE - M. LEROY - M. CONNEBERT
- Commune de Veigné : M. MICHAUD - M. LAFON - M. CHAGNON - M. BOUCEBCI

Absent excusé : néant

Pouvoir : néant

Secrétaire de séance : M. Bernard REVÊCHE

L'association **Cultures du Cœur**, déclarée d'intérêt général en septembre 2005 développe son action sur plus de quarante départements. Cette association agit dans le cadre du **programme de lutte contre les exclusions** (Loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative « au droit à l'égalité des chances »). Elle se positionne en situation d'**interface** entre les intervenants des domaines culturels et sportifs et les professionnels du champ social.

Son action s'étend sur 2 axes d'interventions :

1/ **Les pratiques culturelles** : en facilitant l'accès aux spectacles et aux équipements culturels sportifs, aux activités de loisirs et de tourisme éducatif des publics en situation de précarité avec une préparation préalable leur permettant d'acquérir les repères nécessaires.

2/ **La formation** des personnes des diverses entités sociales, culturelles et éducatives qui collaborent à l'action de **Cultures du Cœur** sur le terrain afin d'optimiser l'efficacité du processus mis en place.

Dans le cadre de ses activités, l'association **Cultures du Cœur** sollicite les structures culturelles, sportives, de loisirs ou de tourisme éducatif. Ces partenaires s'engagent à ouvrir leur portes aux personnes en situation de grande précarité en **mettant à disposition des invitations et en proposant des actions de sensibilisation et de formation** (visites, rencontres, débats, ateliers spécifiques).

Parallèlement, l'association s'appuie sur un réseau de structures sociales « les relais » pour identifier le public bénéficiaire et lui faire part de l'offre proposée. L'association **PISE** est l'un de ses relais sur le Val de l'Indre.

Dans le cadre du projet de convention proposé avec l'association *Cultures du Cœur*, la Communauté de Communes du Val de l'Indre s'engage à mettre gratuitement, à disposition du public visé, des places pour les spectacles de la saison culturelle communautaire, et à communiquer sur l'action de *Cultures du Cœur*.

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture » en date du 25 juillet 2008 ;

Monsieur le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le projet de convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Val de l'Indre et l'association *Cultures du Cœur Indre et Loire*.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** M. le Président à signer la convention de partenariat avec l'association *Cultures du Cœur Indre et Loire* selon le document ci-annexé.

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis à la Préfecture le :

10 OCT. 2008

Publié ou notifié le :

14 OCT. 2008

Pour extrait conforme



Le Président,

Jacques DURAND